



WEBINAIRE

-

PRESENTATION DU PROGRAMME NATIONAL FSE+ 2021-2027

02/12/2022

Déroulé du webinaire

Ordre du jour

1. Présentation du programme national FSE+
2. Publication des appels à projets
3. Gestion des dossiers par le logiciel MDFSE +
4. Informations complémentaires

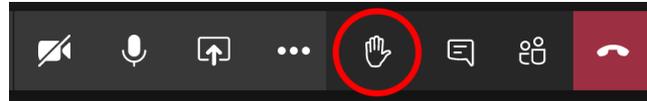
Animation du webinaire

SONDAGES

- Un sondage sera lancé au cours du webinaire → vous serez invités à répondre aux questions lorsque l'administrateur vous en informera.

POSER VOS QUESTIONS

- Utiliser la fonctionnalité **Lever la main**  pour intervenir et poser vos questions.



EN CAS DE DECONNEXION

- Vous pouvez vous reconnecter via le **lien TEAMS** envoyé par mail. Contactez l'administrateur au : **06 92 72 85 31**
- Si le problème de connexion persiste : le Powerpoint du webinaire sera transmis à tous les invités à la suite de l'évènement. Le service FSE de la DEETS se tient également à votre disposition pour répondre à vos interrogations (*contacts inscrits sur la dernière page de la présentation*).

1. Présentation du programme national FSE+



Objectifs du programme national FSE+



- La nouvelle programmation couvre la période 2021-2027 et regroupe 4 anciens fonds :
 - Fonds social européen (**FSE**),
 - Fonds européen d'aide aux plus démunis (**FEAD**),
 - Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (**EaSI**),
 - Initiative pour l'emploi des Jeunes (**IEJ**).
- Les enjeux du programme national FSE+ :



Améliorer les possibilités d'emploi



Renforcer l'inclusion sociale



Lutter contre la pauvreté



Promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie



Renforcer les capacités administratives

- Dates clés sur le lancement du nouveau programme :
 - **28 octobre 2022:** Validation du programme national FSE+ par la Commission européenne;
 - **12 janvier 2023:** Comité National de Suivi;
 - **1^{er} trimestre 2023:** Mise en place d'un Comité Régional de Suivi à La Réunion.
- Enveloppe financière du programme national : **4 milliards d'euros.**
- La Réunion représente la **3^{ème} dotation financière** après la Région Île-de-France et les Hauts de France.

Les principales références réglementaires



Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument du soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.



Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritime pour la période de programmation 2021-2027

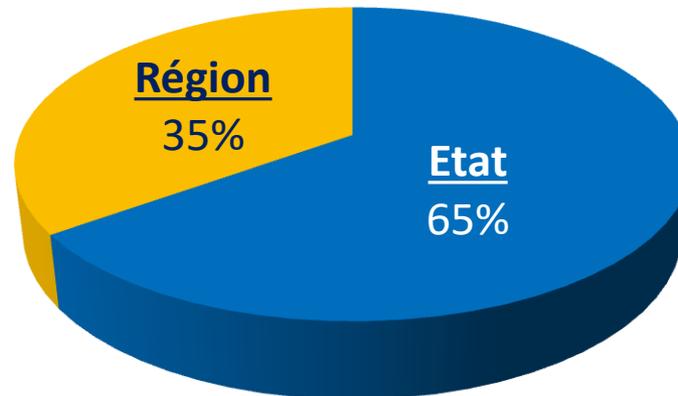
Lignes de partage FSE+ sur le territoire

Les programmes FSE+ -- National --

La gestion du FSE+ est répartie entre l'Etat et la Région Réunion en fonction de leurs champs de compétences



Gestion partagée de l'enveloppe FSE+
entre l'Etat et les Régions de France



Répartition des enveloppes FSE+ --Régional--



Le territoire de **La Réunion** dispose d'une enveloppe de près de **489,7** millions d'euros répartie entre l'Etat et la Région Réunion.

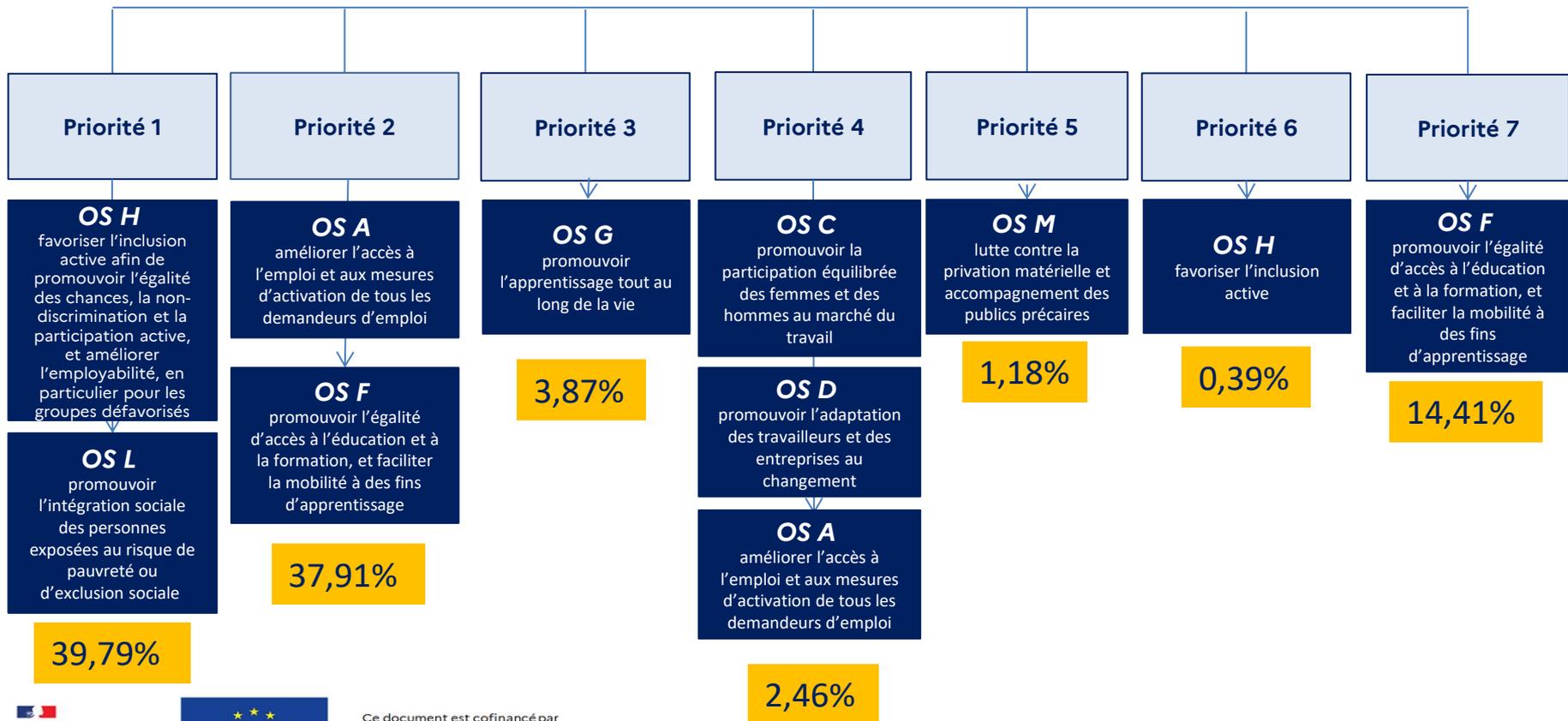


Priorités & Objectifs spécifiques

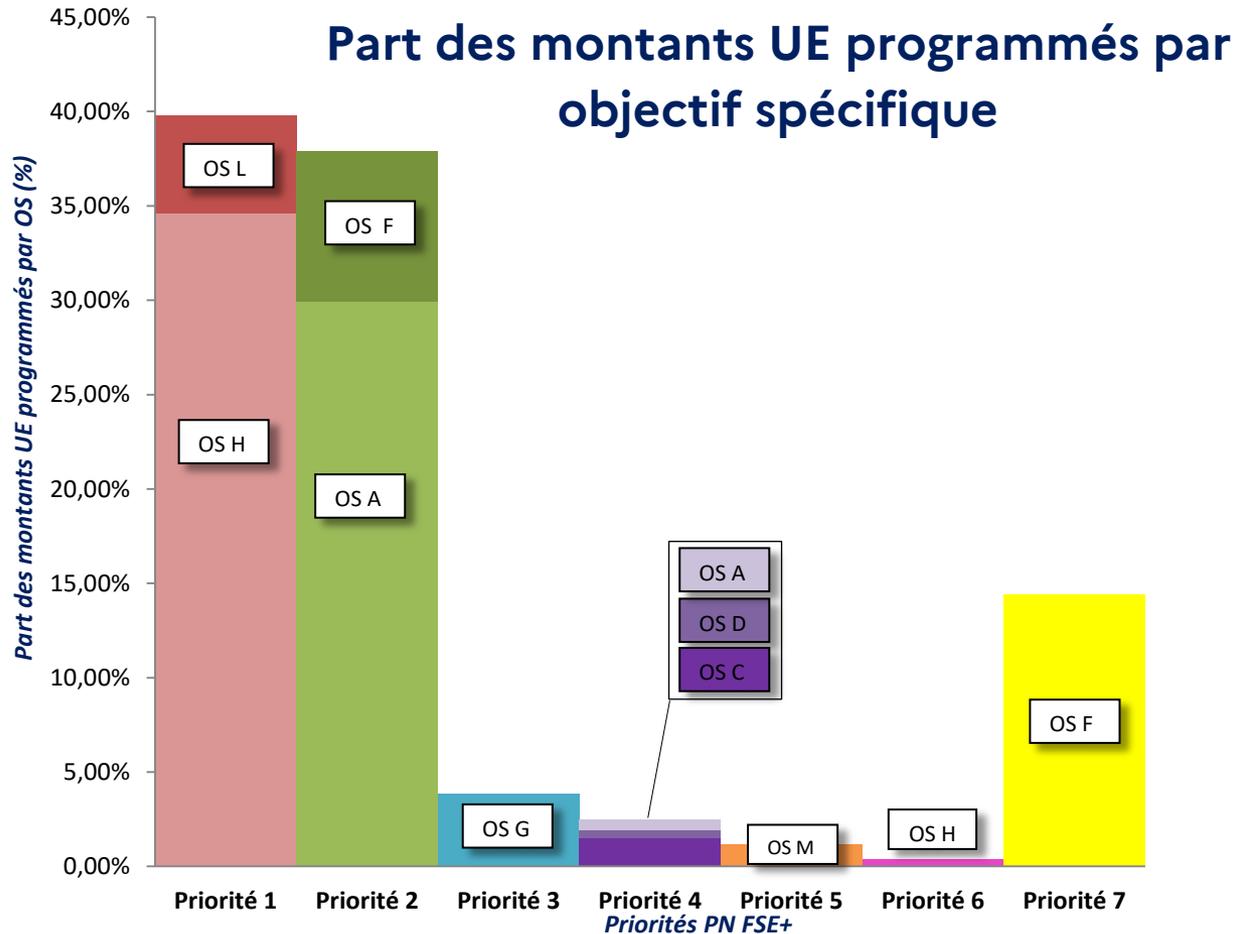
Présentation des priorités & objectifs spécifiques

Volet déconcentré Etat

Part des montants UE programmés par priorité
Volet Etat déconcentré



Ventilation par objectif spécifique du PN FSE+



PRIORITÉ 1 OS H

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'INCLUSION SOCIALE

OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.

Actions visées	Public cible
- Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social	- Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie. - Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées.
- Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux	
- Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant)	
- Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs	

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation				
Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	OS H	CO02 - Chômeurs + CO04 - Inactifs	7635	25 291
1	OS H	CO03- Chômeurs de longue durée	2386	7778
1	OS H	Bénéficiaires de minima sociaux		
1	OS H	CO12 - Participants en situation de handicap	668	2195
1	OS H	Participants en quartier prioritaire de la politique de la ville		
1	OS H	Salariés en insertion	716	2 386

Indicateurs de résultat			
Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
1	OS H	CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi	3 818
1	OS H	CR05 Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation	9 544
1	OS H	CR04 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi	
1	OS H	CR05 Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation	
1	OS H	Salariés en insertion en emploi durable 6 mois après la fin de leur participation	

PRIORITÉ 1 OS L

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'INCLUSION SOCIALE



OS L - Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	
Actions visées	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus: <ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion - Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues 	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion <ul style="list-style-type: none"> - Tous les enfants concernés par une situation d'exclusion - Les personnes sans logement
<ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion 	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes dans le logement rencontrant des difficultés à s'y maintenir - Les personnes vivant dans des habitats insalubres ou impropres à l'habitation.
<ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à soutenir l'accès et le maintien au logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes reconnues prioritaires au titre du Droit au logement opposable ou prioritaires pour l'accès au logement social au titre de la loi.
<ul style="list-style-type: none"> - Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes victimes de violence, en particulier les femmes et les enfants.

Indicateurs de réalisation				
Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	OS L	CO01 (total participants)	1168	3 894
1	OS L	Participants de moins de 16 ans		
1	OS L	CO16 (personnes en exclusion du logement)	139	473
1	OS L	Bénéficiaires de minima sociaux		
1	OS L	Nombre de structures bénéficiant d'un soutien d'ingénierie de lutte contre l'exclusion et les violences		

Indicateurs de résultat			
Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
1	OS L	Personnes en exclusion du logement accompagnées ayant accédé à un logement pérenne à 6 mois	223
1	OS L	Nombre de structures soutenues déclarant d'une meilleure prise en charge des personnes exclues ou violentées	

INDICATEURS DE SUIVI

PRIORITÉ 2 OS A

INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET APPUI À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

OS A - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Actions visées	Public cible
- Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes, y compris des mineurs, sur le marché de l'emploi	- Jeunes de moins de 30 ans, confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance.
- Actions visant à renforcer l'alternance et l'apprentissage	- Jeunes étudiants inscrits dans un parcours de réussite.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation				
Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	OS A	CO02 - Chômeurs + CO04 - Inactifs (moins de 30 ans)	7145	23 817
2	OS A	Participants accompagnés vers et dans l'alternance (Apprentissage ou contrat de professionnalisation)	1072	3 573

Indicateurs de résultat			
Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
2	OS A	CR04- Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi	4 763
2	OS A	CR05 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi six mois après la fin de leur participation	11 909
2	OS A	CR02 – Participants en formation ou enseignement au terme de leur participation, Appliqué aux Chômeurs ou inactifs à l'entrée	2 580
2	OS A	Nombre de participants ayant conclu un contrat d'alternance, à 6 mois	715

PRIORITÉ 2 OS F

INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET APPUI À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

OS F - Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Actions visées	Public cible
- Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective	- Elèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire) et du secondaire (collège et lycée) en risque de décrochage scolaire ou présentant des facteurs de rupture, notamment dans les zones urbaines ou rurales prioritaires, les étudiants, notamment bénéficiaires de bourses sur critères sociaux ;
- Actions visant à soutenir la réussite des élèves et des étudiants	- Enfants en difficultés d'apprentissage ; - Autres jeunes scolarisés.

INDICATEURS DE SUIVI

<u>Indicateurs de réalisation</u>				
Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	OS F	CO01 (total participants)	6918	23 053

<u>Indicateurs de résultat</u>			
Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
2	OS F	Personne suivant un enseignement ou une formation 6 mois après l'issue de l'intervention	12 682

PRIORITÉ 3 OS G

AMÉLIORER LES COMPÉTENCES ET LES SYSTÈMES D'ÉDUCATION, DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ORIENTATION POUR MIEUX ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

OS G - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.

Actions visées	Public cible
- Actions visant à encourager la formation continue des actifs occupés	- Collectivités, branches professionnelles, partenaires sociaux ; - Actifs occupés en ciblant ceux appartenant à des secteurs en tension, en mutation, bénéficiants le moins de la formation ou affectés par la crise ; - Autres structures.
- Actions visant à consolider le système éducatif, notamment via l'accompagnement et la mise en réseau des établissements de formation de l'alternance	
- Actions visant à mettre en place et animer un observatoire régional collaboratif sur les emplois et les compétences	

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation				
Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	OS G	CO05 (en emploi)	585	1 949
3	OS G	Personnes en emploi titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 0 à 2)		
3	OS G	Nombre de salariés licenciés économiques	266	886
3	OS G	Nombre de TPE-PME bénéficiant de projets de GPEC		

Indicateurs de résultat			
Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
3	OS G	CR03 - Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention	514
3	OS G	CR05 - Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération occupant un emploi, à six mois	443

PRIORITÉ 4 OS D

PROMOUVOIR UN MARCHÉ DU TRAVAIL INCLUSIF ET UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ADAPTÉ ET SAIN

OS D - Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé.

Actions visées	Public cible
- Actions visant à améliorer la qualité de vie au travail	- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux - Salariés des secteurs RH des entreprises ; - Actifs occupés
- Actions visant à améliorer la lutte contre les discriminations dans les entreprises	
- Actions visant à promouvoir la santé au travail	
- Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonctions des salariés en situation de handicap ou atteint de maladies chroniques	

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	OS D	CO19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	51	166

Indicateurs de résultat

Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
4	OS D	Nombre d'entreprises ayant déployé de nouvelles mesures à destination des employés de plus de 54 ans	86

PRIORITÉ 4 OS C

PROMOUVOIR UN MARCHÉ DU TRAVAIL INCLUSIF ET UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ADAPTÉ ET SAIN

OS C - Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes.

Actions visées	Public cible
- Renforcer l'égalité professionnelle et salariale, et la mixité des métiers	- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux, associations, etc. - Salariés des secteurs RH des entreprises.
- Faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de services	
- Faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants, via des groupements d'entreprise, le déploiement d'une offre de service de collectivité, etc.	
- Améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants », notamment via des services de prise en charge des personnes dépendantes	

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	OS C	CO19 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	22	71

Indicateurs de résultat

Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
4	OS C	Nombre d'entreprises accompagnées qui ont mis en place des changements d'organisation ou de conditions de travail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	55

PRIORITÉ 5 OS M

AIDE ALIMENTAIRE ET MATÉRIELLE AUX PLUS DÉMUNIS



OS M - Lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies, y compris les enfants, et prévoir des mesures d'accompagnement favorisant leur inclusion sociale.

Actions visées	Public cible
- Initiatives locales d'approvisionnement alimentaire (hors marchés centralisés)	- Les personnes exposées à la pauvreté dont les bénéficiaires de minimas sociaux, à l'exclusion, aux discriminations, à des difficultés d'accès aux droits. - Les personnes sans logement, y compris les personnes vivant dans des campements illicites, des bidonvilles, ou des squats, les personnes vivant dans des habitats indignes ou précaires, et toute autre personne prioritaire au sens de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitat.
- Aide matérielle aux personnes les plus démunies, hors aide alimentaire (métropole et RUP). Ces actions passeront par la fourniture de biens de première nécessité à usage personnel ou de coupons en facilitant l'accès.	
- Actions visant à proposer un accompagnement social ou professionnel, ou à orienter les bénéficiaires vers des structures d'accompagnement, mises en œuvre conjointement aux actions de distributions alimentaires ou matérielles et au bénéfice des mêmes publics.	

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation				
Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	OS M	EMCO02 – Valeur totale de l'aide alimentaire, pour les RUP		
5	OS M	EMCO05 - Valeur totale des biens distribués		

Indicateurs de résultat			
Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
5	OS M	EMCR01 - Nombre de bénéficiaires finaux recevant une aide alimentaire, pour les RUP	
5	OS M	EMCR19 - Nombre de bénéficiaires finaux bénéficiant de bons / cartes	
5	OS M	EMCR10 - Nombre Bénéficiaires finaux recevant une aide matérielle	

PRIORITÉ 6 OS H

FAVORISER L'INNOVATION SOCIALE ET L'ESSAIMAGE DES DISPOSITIFS INNOVANTS (ACTIONS SOCIALES INNOVANTES)

OS H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.	
Actions visées	Public cible
- Actions visant à soutenir l'expérimentation sociale	- Acteurs et opérateurs de l'innovation sociale.
- Actions visant à soutenir le changement d'échelle de projet d'innovation sociale	- Porteurs d'un projet d'expérimentation sociale.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation				
Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	OS H	Nombre de projets d'innovation soutenus, hors projets d'essai	1	2
6	OS H	Nombre de projets d'innovation soutenus pour leur essai		

Indicateurs de résultat			
Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
6	OS H	Nombre de projets d'innovation, hors projets d'essai, ayant obtenu des résultats positifs pour l'insertion sociale ou professionnelle aptes à être étendus	1

PRIORITÉ 7 OS F

RÉPONDRE AUX DÉFIS SPÉCIFIQUES DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

OS F -Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Actions visées	Public cible
- Encourager et faciliter la mobilité des étudiants et des apprentis.	- Les élèves du primaire (écoles maternelle et élémentaire), du secondaire (collège et lycée) et les étudiants ayant le moins d'opportunité, les jeunes ultramarins en formation initiale.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de réalisation

Priorité	OS	Indicateur	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	OS F	Nombre de participants bénéficiant d'une aide à la mobilité	3743	12 478

Indicateurs de résultat

Priorité	OS	Indicateur	Valeur cible (2029)
7	OS F	CR03 - Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE	6 239

SONDAGE

Synthèse des priorités (mots clés)



P1_OS L

Insertion pro et inclusion sociale
-> personnes en risque de pauvreté, plus démunies, dont enfants

P4_OS C

Soutien au marché du travail
-> égalité femme-homme, garde d'enfant, prise en charge des personnes dépendantes

P1_OS H

Insertion pro et inclusion sociale
-> égalité des chances, non-discrimination, employabilité des plus défavorisés

P4_OS D

Soutien au marché du travail
-> vieillissement en entreprise, environnement de travail sain, adaptation des travailleurs seniors

P2_OS F

Emploi, formation, mobilité des jeunes

P5_OS M

Aide alimentaire et matérielle

P2_OS A

Réussite éducative
-> accueil des enfants, éducation, lutte contre le décrochage scolaire, jeune parentalité

P6_OS H

Innovation sociale
-> inclusion active, non-discrimination par des dispositifs innovants

P3_OS G

Renforcer les compétences
-> apprentissage tout au long de la vie, transitions professionnelles, mobilité professionnelle

P7_OS F

RUP
-> mobilité, formation, parcours d'éducation, personnes en situation de handicap

Critères de sélection

PROCEDURES & CRITERES DE SELECTION

- Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) n° 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures de sélection des opérations qui sont **non-discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité femmes-hommes et tiennent compte de la charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne** (principes horizontaux).
- Ces critères et procédures permettent de garantir la hiérarchisation des opérations à sélectionner afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.
- Le document « Procédures et critères de sélection » établi par l'AG sera validé lors du Comité National de Suivi (CNS) du 12 janvier.

PROCEDURES & CRITERES DE SELECTION



- Les **appels à projets** décrivent d'une part les critères de sélection (réglementaires, nationaux et locaux) permettant d'assurer un classement des demandes de subvention en fonction de l'enveloppe disponible, et d'autre part les critères de sélection de type éligibilité de dépenses.

- Les critères de sélection :
 - Des **critères réglementaires** (égalité femmes-hommes, non-discrimination, handicap) ;
 - Les **règles d'éligibilité communes des opérations**, qui s'appliquent à l'ensemble des opérations des PN FSE+ (temporalité, publicité, suivi des participants, respect règles européennes et nationales, dépenses liées et nécessaires à l'opération, etc.) ;
 - Des **critères nationaux** (ex : cohérence des actions visées vis-à-vis des moyens prévus, respect des publics cibles du PN+, respect des conditions de suivi, logique de projet, effet levier, etc), qui s'appliquent à l'ensemble des opérations des PN FSE+ ;
 - Les critères et règles d'éligibilité peuvent être adaptés ou modulés au **niveau régional ou local**.

EVALUATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION



Grille de notation - critères de sélection des structures

Critères	Sous-critères	Attendus évalués	Note attribuée par attendu	Note max	Note attribuée par sous-critère	Total max par sous-critère	Commentaire
1. Critères liés à l'opération	Eligibilité temporelle du projet	Les projets présentés ne doivent pas être achevés au moment du dépôt de la demande		5		8	
		La durée minimum de l'opération doit être de 12 mois et la durée maximum de 48 mois		3			
	Cohérence de la couverture territoriale de l'opération	Eligibilité géographique du projet, à savoir que les actions doivent se dérouler sur le territoire de La Réunion		3		3	
	Suivi de l'opération & cohérence des moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre avec les objectifs fixés	Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus // Modalités d'évaluation des actions pertinentes		6		6	
	Cohérence de l'opération (contenu, public cible et enjeux du territoire)	La connaissance et l'adéquation du projet avec les besoins du territoire et l'offre existante		5		13	
		L'opération est créatrice d'emplois sur le territoire		3			
		Eligibilité du public visé par l'opération		3			
		Caractère(s) innovant(s) de l'opération et plus-value		2			

Principaux critères d'évaluation :

- Critères liés à l'opération ;
- Critères liés à la structure ;
- Critères financiers.

Principes horizontaux

RENFORCEMENT DES PRINCIPES HORIZONTALS



Egalité femmes/hommes

Toutes les opérations cofinancées devront directement viser à renforcer l'égalité femmes/hommes et devront le prendre en compte dans leurs projets (préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation).

Egalité des chances et non-discrimination

Les projets soutenus par le FSE+ promeuvent l'égalité des chances pour tous, sans discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap ou l'orientation sexuelle.

Principe dit « Do not significant harm » (DNSH)

→ **Ne pas causer de préjudice à l'environnement.**

Les actions financées ne doivent pas être défavorables à l'environnement, doivent encourager sa préservation, sa protection et viser à améliorer sa qualité.

Articles 9 et 73 du Règlement 2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

RENFORCEMENT DES PRINCIPES HORIZONTAUX



Règlement (UE) 2021/1060 – Art. 9

1. Les États membres et la Commission veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** lors de la mise en œuvre des Fonds.

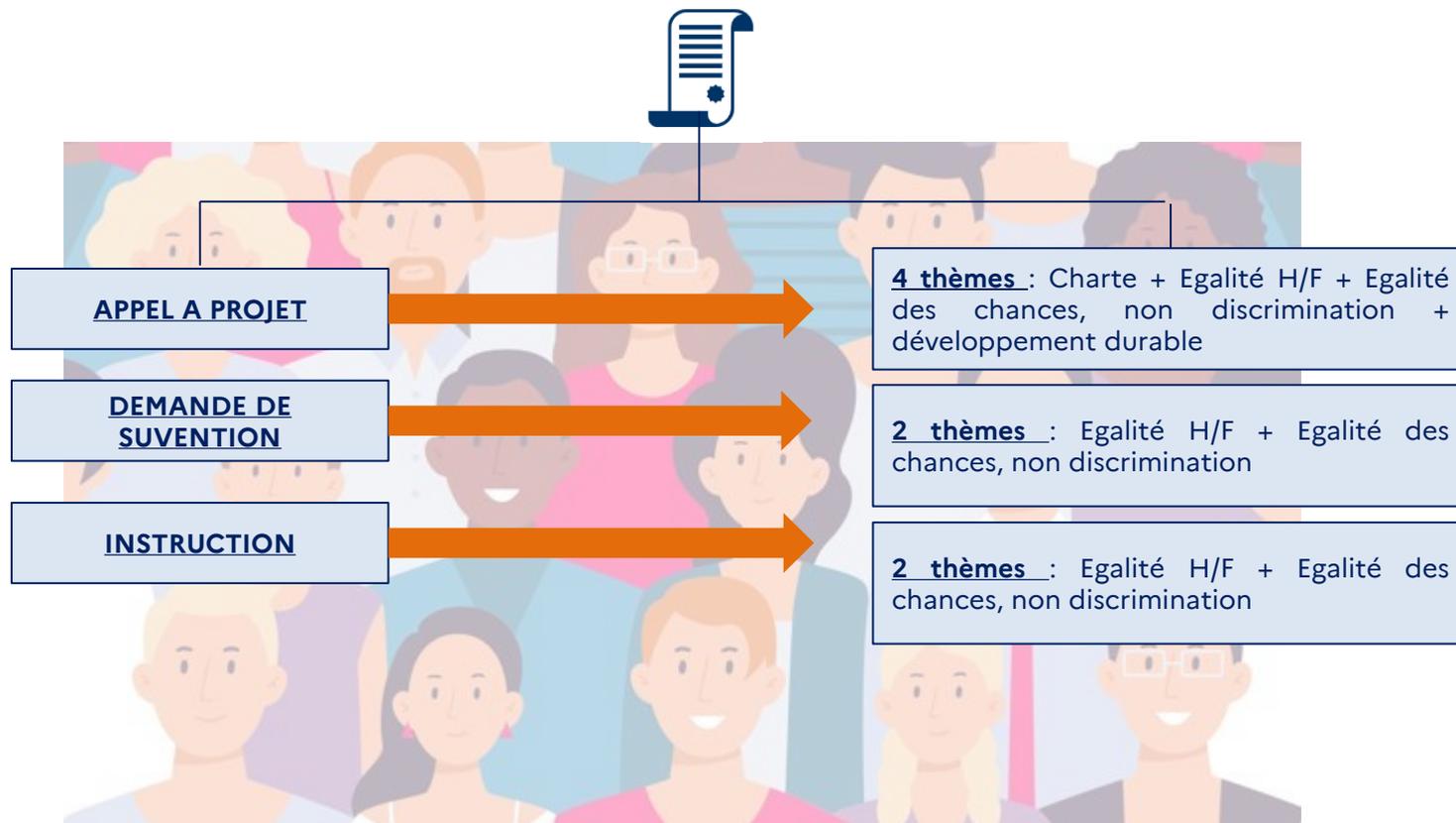
2. Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet.

3. Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.

4. Les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, compte tenu des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important».

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le plein respect de l'acquis de l'Union dans le domaine de l'environnement.

RENFORCEMENT DES PRINCIPES HORIZONTAUX



Obligations de communication

RESPECT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION FSE+ 2021-2027



La Réglementation en matière de communication:

- **Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes** - Chapitre III - Article 46 à 50 et l'Annexe IX
- **Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013** - Partie III, chapitre III, article 36

La réglementation européenne exige :

De rendre visible le soutien de l'Union européenne sur les supports de communication

L'emblème de l'Union européenne

La mention «Cofinancé/Financé par l'Union européenne»

1. Visibilité
2. Supports de communication
3. Affiche, panneau ou plaque : choisir son support en fonction du coût total de l'opération

DEUX OBLIGATIONS

➤ L'EMBLEME :



➤ LA MENTION :

Cofinancé par l'Union européenne

ou

Financé par l'Union européenne

LE LOGO « L'EUROPE S'ENGAGE EN 21/27 »

→ Pas une obligation de publicité

- Utilisé par l'Autorité de gestion du PN (DGEFP)
- Les porteurs de projets peuvent l'utiliser s'ils le souhaitent

INTERDICTION DE L'UTILISER SUR :

- ✗ Les affiches
- ✗ Les panneaux permanents
- ✗ Les plaques



RESPECT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION FSE + 2021-2027

- La preuve du respect de l'obligation de communication et de publicité **est indispensable au versement de la subvention FSE+**
- Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de publicité et d'information qui lui incombent et selon les règles édictées par la Commission européenne, « *l'autorité de gestion applique une correction financière, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant **jusqu'à 3% du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée.** »*

(Art. 50 – paragraphe 3. du RPDC)

LES OUTILS À DISPOSITION

- 1 – Sur le site fse.gouv.fr

Kit avec :

- Les emblèmes seuls
- Les emblèmes avec mention
- Les logos l'Europe s'engage

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Fonds social européen + en France

Accès membre Comité national de suivi

Rechercher

Découvrir le FSE+ | Construire un projet FSE+ | Communiquer sur le FSE+ | Les programmes | Suivre les programmes | Ma démarche FSE+

- Appels à projets
- Les étapes d'un projet
- Déposer un dossier**
- Les obligations
- Suivi et gestion d'un dossier
- Lutter contre la fraude
- Base documentaire
- Contacts des services

le Fonds social

européen + intervient la politique de économique, sociale et pour vocation d'aider trouver des emplois de et d'offrir des

professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne. En France, pour la période 2014-2020, le FSE+ représente 5,5 milliards d'euros.

Lire →

Les appels à projets

Pour la programmation 2021/2027 du FSE+, tous les appels à projets sont publiés ici.

Voir →

Les projets du Fonds social européen +

Découvrir Gérer les cookies

LES OUTILS À DISPOSITION

- **2 - Le Generator**

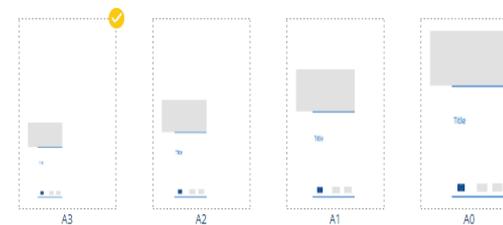
(<http://inforegio-generator.s3-website.eu-west-3.amazonaws.com/>)

Pour la création :

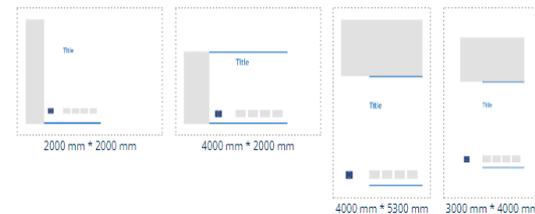
- d'affiches (A3)
- de plaques
- et panneaux permanents

Step 1 : FORMAT SELECTION

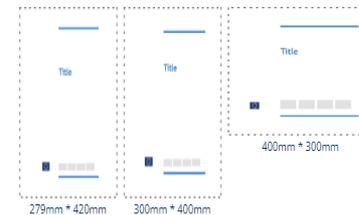
Posters



Billboards



Plaques



Eligibilité des dépenses & Eligibilité des participants

ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES



Les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 sont fixées dans le **Décret n°2022-608 du 21 avril 2022**.

RÉGLEMENTATION

LES DÉPENSES DIRECTES ET INDIRECTES

Dépenses directes

- Dépenses générées par l'opération.
- N'existeraient pas en l'absence de l'opération.

Dépenses indirectes

- Ne sont pas directement rattachées à l'opération.
- Dépenses qui existeraient même en l'absence de l'opération

FORFAITISATION A 40%

Dépenses directes
de personnels

100 000€

+

Taux forfaitaire de 40% sur la base des dépenses de personnel

=

Dépenses indirectes + autres dépenses directes que les dépenses de
personnel (prestation, fonctionnement...)

40 000€

=

COÛT TOTAL DE L'OPERATION

140 000€

ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les dépenses présentées sont éligibles si elles sont :

- Prévues par la **réglementation communautaire et nationale** en vigueur, et par la **convention attributive** ;
- Liées à **l'opération et nécessaires** à celle-ci ;
- Réalisées et acquittées** dans la période d'éligibilité – période temporelle à clairement identifier et conventionner.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles :

- Les dépenses directes de personnel ;
- Les dépenses directes de fonctionnement ;
- Les dépenses directes de prestations;
- Les dépenses directes liées aux participants ;
- Les apports en nature et dépenses de tiers (sous réserve d'évolution de la plateforme).

LES DÉPENSES DIRECTES DE PERSONNEL

Les dépenses directes de personnel :

- ❑ Salaires ;
- ❑ Gratifications ;
- ❑ Charges sociales afférentes ;
- ❑ Traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs, par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernés ou par les conventions de stage.

SALAIRE CHARGÉ

=

SALAIRE BRUT

- Salaire de base
- Prime
- Indemnité
- Av. en nature
-

(sous-condition)

+

CHARGES PATRONALES

- Sécurité sociale
- Assurance chômage
- Retraite complémentaire
- Formation professionnelle
- ...

JUSTIFICATIFS DU TEMPS D'AFFECTATION DES PERSONNELS

Tous les documents, quel que soit le temps d'affectation à l'opération doivent préciser les missions, le nom de l'agent (fortement recommandé), sa période d'affectation à la réalisation de l'opération et toutes les informations liées à l'opération. Il faudra les présenter dès l'instruction pour validation.

A défaut, le porteur de projet devra fournir des copies de fiches de temps conformes ou des extraits de logiciel de gestion de temps.

Personnels à 100%
sur l'opération :

→ copie de fiches de poste, des lettres de missions ou des contrats de travail

Personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération:

→ Si taux mensuel fixe : copie de fiches de poste, des lettres de missions ou des contrats de travail indiquant le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois.

→ Si taux mensuel variable : copie de fiche de temps ou extraits de logiciel de gestion des temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps, doivent être datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

JUSTIFICATIFS DU TEMPS D'AFFECTATION DU PERSONNEL

Exemple - Lettre de mission conforme





Ce document est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds social européen.

Cofinancé par l'Union européenne

LETTRE DE MISSION « poste / statut »

❖ Intervention de « Nom du salarié »

En tant que **poste / statut**, vous intervenez dans le cadre de l'opération « XXXXX », financée par le Fonds XXX, au titre du Programme Opérationnel 2014-2020.

Dans le cadre de votre fonction, vous serez affecté à taux fixe mensuel de 50% de votre temps de travail du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX pour réaliser les missions suivantes :

- ...
- ...
- ...
- Etc...

Afin de respecter cette affectation mensuelle à 50% de votre temps de travail sur l'opération cofinancée, vous réaliserez les missions suscitées exclusivement sur les plages horaires hebdomadaires fixes suivantes :

- Lundi – journée complète
- Mercredi matin
- Vendredi - journée complète

Vous resterez placé sous l'autorité hiérarchique de « Nom du supérieur hiérarchique » avec qui vous travaillerez en étroite collaboration.

Fait en 2 exemplaires originaux, la date de démarrage de la mission au titre de l'opération

Nom du salarié <i>Signature</i>	Nom du responsable <i>Signature</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

LES DÉPENSES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT

- Frais de déplacements, restauration, hébergement (justification du lien entre la dépense et la réalisation de l'opération et de sa matérialité au moyen de notes de frais et justificatifs divers),
- Frais de location (contrat de location, factures),
- Dépenses d'achat de matériels (d'occasions sous conditions) et de fournitures.
- Dépenses d'amortissement (au prorata de la durée d'utilisation du bien amorti, pour la réalisation de l'opération, si l'acquisition a été faite sans aide publique, calculées selon les normes comptables admises).



L'ensemble de ses dépenses devront être justifiées et en lien avec l'opération.

LES DÉPENSES DIRECTES DE PRESTATIONS



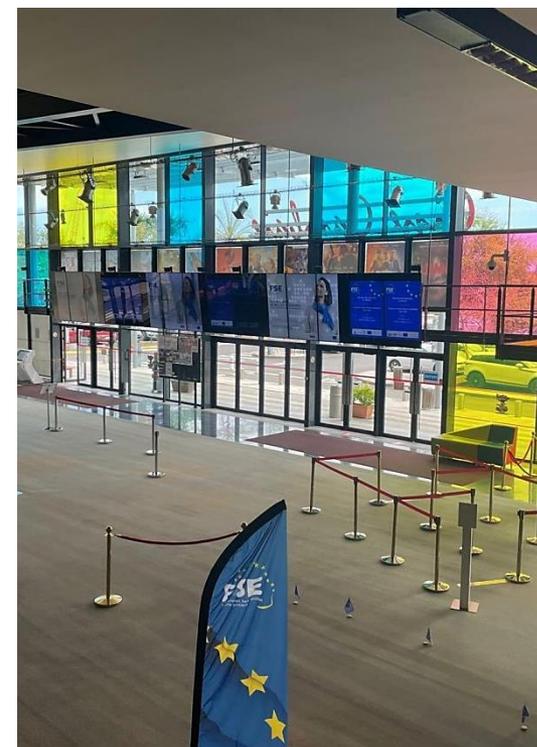
Il s'agit des coûts liés à la sous-traitance d'activités nécessaires à la réalisation de l'opération. Elles sont soumises aux règles de mise en concurrence.

JUSTIFIER LA REALITE DES DEPENSES DECLAREES



- ✓ Contrat de prestation
- ✓ Factures
- ✓ Livrables justifiant de la prestation effectuée (ex: feuilles d'émarginement, rapport, bilan,...)
- ✓ Justificatifs de mise en concurrence (**le cas échéant**)

SUPPORTS DE COMMUNICATION MODÈLES KAKEMONOS & ORIFLAMMES



LES DÉPENSES DIRECTES LIÉES AUX PARTICIPANTS



NATURE DES DEPENSES :

- Rémunérations des participants,
- Frais de restauration, hébergement, transports,
- Visites médicales, vêtements de travail,
- ...

JUSTIFIER LA MATERIALITE DES DEPENSES DECLAREES :

- CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion)
- Bulletins de salaire
- Factures (visites médicales, vêtements de travail,...)

LES APPORTS EN NATURE ET LES DÉPENSES DE TIERS

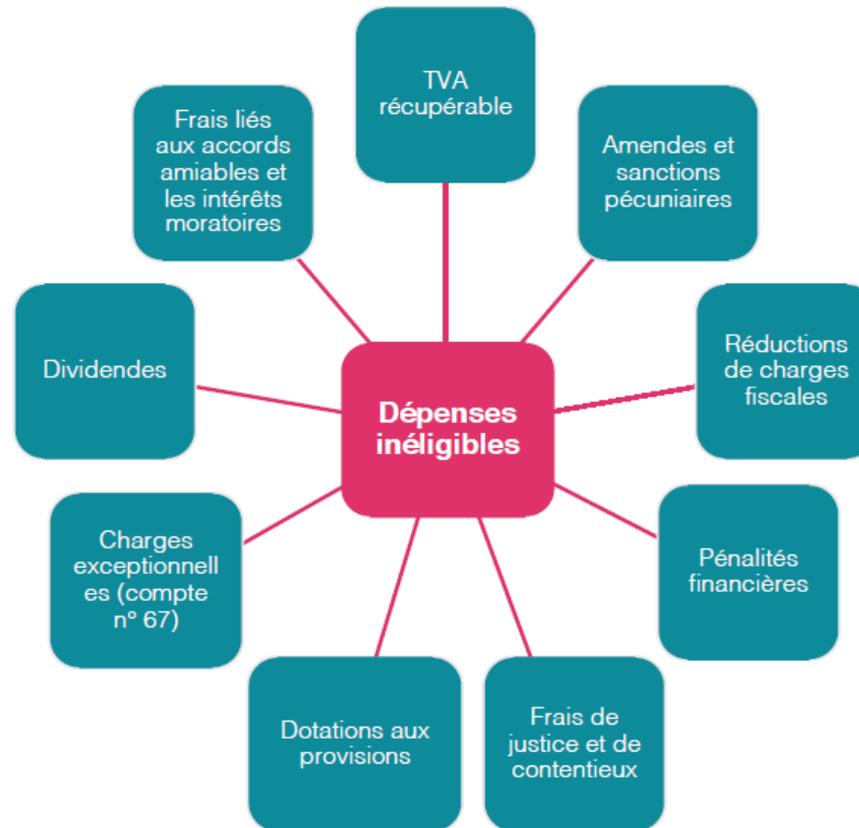
Définition : Fourniture à titre gracieux de biens et de services.

ELIGIBLE sous 3 conditions :

1. Justifiées et acquittées sous les mêmes conditions que les différentes dépenses décrites précédemment ;
2. Acte juridique entre le bénéficiaire et l'organisme tiers ;
3. Affichage en équilibre dépenses / ressources dans le plan de financement.

ELIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont inéligibles:



ELIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS



1. Détermination, en lien avec le service instructeur, des pièces justificatives de l'éligibilité dès la demande de subvention.
2. Vérification à l'instruction.
3. Ces pièces seront également demandées par le gestionnaire au moment du CSF.
4. Le gestionnaire écarte les participants inéligibles sur la base des critères d'éligibilité des participants de la fiche action et des pièces justificatives.
5. Calcul du taux d'inéligibilité.



Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du CSF.

Audits d'opération

POURQUOI ET À QUELLES FINS ?

OBJECTIFS

- Vérifier que les dépenses déclarées dans le cadre de l'opération sont **éligibles** conformément aux règles européennes, nationales et régionales.
- Assurer le respect des engagements contractés entre les parties dans la **convention**.

INTERVENANT

- Commission Interministérielle de **C**oordination des **C**ontrôles sur les fonds européens (CICC)

PERIODICITE

- **Echantillonnage annuel** d'opérations ayant fait l'objet d'une déclaration de dépenses à l'UE

TER

- **Taux d'erreur résiduel à 2%** si au delà alors correction financière pour le programme et indu pour le porteur.

RAPPEL

LES CORRECTIONS FINANCIÈRES

- Certaines irrégularités entraînent une correction financière impactant le montant de la subvention. Les irrégularités les plus fréquentes sont :
 - le non-respect ou une mauvaise application de la réglementation nationale et/ou européenne ;
 - le non-respect des règles de la commande publique ;
 - l'absence de justificatifs (ex. factures, fiches de paie, etc.), ou des justificatifs non probants (fiche de poste, lettre de mission).
- Les audits d'opération sont principalement réalisés sur la base **des pièces justificatives**. Ils n'incluent pas systématiquement la visite sur place chez le bénéficiaire.
- **Pas de réintégration positive à l'audit** → En définitive, l'audit ne pourra qu'appliquer une sanction négative (si nécessaire).

RAPPEL

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Archivage des pièces d'éligibilité

- En tant que bénéficiaire de financements européens, les porteurs de projets, tout comme le service instructeur, sont tenus de **conserver rigoureusement** et de mettre à disposition des auditeurs, les **documents et pièces justificatives** conformément à la convention et à la réglementation.

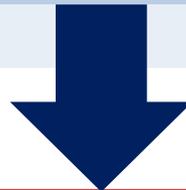
Cohérence des pièces transmises

- **Ne transmettre que les pièces nécessaires** → Faire correspondre les pièces exigées aux participants et aux dépenses de l'opération uniquement.

BONNES PRATIQUES

ÉMISES PAR LA CICC, EN DATE DU 16 MARS 2022

- Structuration du classement en **répertoires et sous-répertoires** des pièces justificatives ;
- Archiver uniquement les **versions définitives des documents** ;
- Identifier les pièces justificatives pour **chaque ligne de dépenses** → ex : bulletins de salaire (pdf unique pour 12 mois de salaire);
- **Nommage standardisé** des pièces → ex : nom du salarié et année.



Porte atteinte à la qualité de la piste d'audit pour l'auditeur

2. Publication des appels à projets



STRUCTURE DES APPELS À PROJETS

- ❑ Les appels à projets seront déclinés par priorités et objectifs spécifiques (OS).
- ❑ APP **non permanent** (2 mois)
- ❑ Co-financement **jusqu'à** 80%
- ❑ L'APP rappelle:
 - Les objectifs poursuivis par la priorité et l'OS;
 - Le profil du plan de financement (une seule option de coût simplifié par appel à projets);
 - Les règles d'éligibilité et de sélections communes aux projets FSE+;
 - Les règles d'éligibilité et les critères de sélections spécifiques des opérations;
 - Les obligations des bénéficiaires (obligations de communication, obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités) et le suivi des indicateurs.

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

- Toute association ou fondation sollicitant une subvention publique doit souscrire un **contrat d'engagement républicain (CER)**.
- La souscription au contrat d'engagement républicain constitue un **critère spécifique de sélection** inscrit dans les Appels à projets publiés par la DEETS sur « **Ma Démarche FSE+** ». A ce titre les structures concernées devront accompagner leurs demandes d'une attestation de contrat d'engagement républicain :
 1. L'opérateur télécharge le CER sur le site Internet de la DEETS (fse.re).
 2. Une fois rempli et signé, ce document devra être déposé dans MDFSE+ parmi les pièces à joindre au dossier.



Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

PUBLICATION



Les appels à projets seront disponibles sur le site internet fse.gouv.fr

VEILLE ACTIVE DES PORTEURS DE PROJETS



Fermer ✕

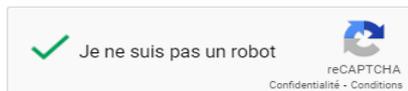
Merci de vous intéresser à notre projet !

Dernière étape avant de pouvoir télécharger
le document complet.

Adresse e-mail *

jamila.mohammadyousaf@deets.gouv.fr

- J'accepte de fournir mon adresse mail pour recevoir les mises à jour liées à cet appel à projets.*
- Je souhaite être averti(e) par e-mail lors de la publication d'appels à projets dans cette région.
- Je souhaite être averti(e) par e-mail de la publication d'appels à projets correspondants aux mêmes objectifs spécifiques que celui-ci.
- J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation](#) de mes données personnelles. *



* Champs obligatoires

Télécharger →

PUBLICATION DES APPELS À PROJETS

CALENDRIER PREVISIONNEL ANNEE 2023

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Priorité 3 OS G		Priorité 1 OS L		Priorité 2 OS A				Priorité 7 OS F			
Priorité 4 OS C			Priorité 1 OS H						Priorité 4 OS D		
Priorité 2 OS F								Priorité 4 OS A			
									Priorité 6 OS H		
											→ Publication courant 2024 Priorité 5 OS M

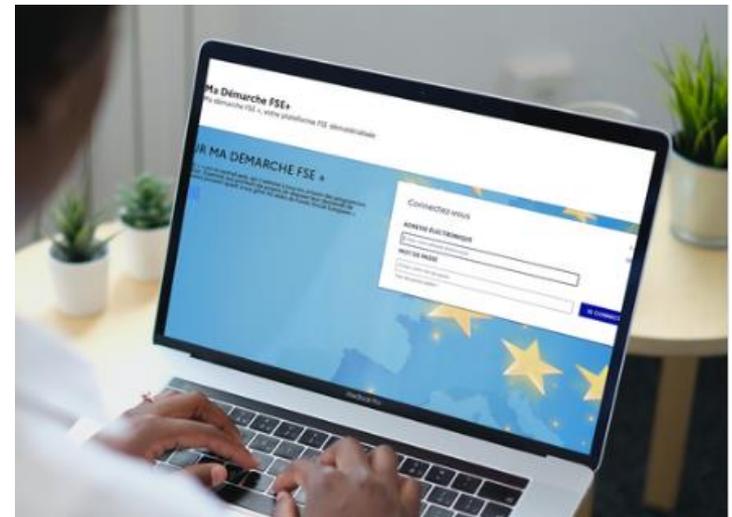
3. Gestion des dossiers sur le logiciel MDFSE+



MDFSE +

OÙ DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Votre demande de subvention FSE+ (volet Etat uniquement) doit être effectuée sur le site [Ma démarche FSE+](#).
- Cet outil vous permet de **soumettre un dossier de demande FSE+** mais également de **déposer en ligne les bilans d'exécution** à l'appui de vos demandes de paiement et les **pièces justificatives** nécessaires au contrôle du dossier en vue du remboursement de vos dépenses.



- Avant d'entamer la saisie de votre demande, consultez préalablement le service FSE+ de la DEETS (**pré-cadrage**).

MDFSE +



Créer un compte

Sur le Portail de services de la DGEFP

1. Posséder un compte sur le Portail d'accès aux services de la DGEFP : <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr/>
2. Complétez la rubrique « Professionnel »
3. Cliquez sur « Créer mon compte »
4. Enfin, pour activer votre accès, cliquez sur le lien reçu par mail (valable 24h) puis « Activer mon compte »



Sur Ma Démarche FSE +

1. Rubrique « Ma structure » / « Services rattachés »
2. Saisissez : nom, prénom et adresse email de l'utilisateur, puis sélectionnez son profil
3. Sauvegardez
4. Le nouvel utilisateur reçoit une confirmation par mail

En utilisant le même n° SIRET et le même identifiant que dans MDFSE+

MDFSE +



Créer un compte utilisateur sur Ma Démarche FSE +

Si vous rencontrez des difficultés à vous connecter ou à créer votre compte MDFSE+ (impossibilité technique à ce jour de créer de nouveaux comptes via l'interface porteur de projet), la **DGEFP propose en attendant de procéder elle-même à la création de chaque compte** demandé par les structures candidates au FSE+.

Merci donc de synthétiser et de nous remonter les demandes vous concernant en indiquant les informations suivantes :

- **SIRET** utilisé pour la création du compte principal (en précisant si vous pouvez, ou non accéder au compte principal),
- Si vous ne pouvez pas vous connecter au compte principal déjà créé : préciser **l'adresse mail** utilisée par ce compte,
- **Nom et adresse mail de chaque compte utilisateur supplémentaire** demandé, ainsi que pour chacun de ces comptes le type de profil sollicité :
 - Compte « porteur de projet » (accès à tous les éléments d'une opération),ou
 - Compte « saisie des participants » uniquement.



MDFSE +

Difficulté rencontrée sur la plateforme MDFSE+

Lors d'un problème technique, vous pouvez :



Nous écrire à l'adresse 974.fse@deets.gouv.fr



Un email comprenant :

- Numéro de dossier
- Nom de l'utilisateur
- Nom du porteur de projet
- Capture d'écran de toute la page (avec si possible numéro de dossier, nom d'utilisateur etc.)
- A quel stade rencontrez-vous cette difficulté ?



MDFSE +

La saisie de votre projet dans MDFSE+

Mes Demandes

Demande n°202200006 Création REPRENDRE

Test

CRÉER UNE DEMANDE

Mon Établissement

Nom de l'établissement :
COMMUNAUTE AGGLO AMIENS METROPOLE

Représentant légal :
Untel Monsieur

Téléphone :
0612345678

E-mail :
monsieur.untel@emploi.gouv.fr

METTRE À JOUR



DÉCOUVREZ LES APPELS À PROJETS

Tableau de suivi

Création

EN CRÉATION 1

Signature

EN ATTENTE DE SIGNATURE PORTEUR 0

DEPOSÉE 0

Recevabilité

▼



La saisie de votre projet dans MDFSE+

1. Veille sur les appels à projet
2. Pré cadrage important
3. Sélection de l'appel à projet définitif (impossible de changer d'appel à projet)

1 projet = 1 AAP

Créer une demande

Généralités

Programme *
Sélectionnez ▼

Région administrative *
Sélectionnez ▼

Référence de l'appel à projets *
Sélectionnez ▼

Priorité d'investissement/Objectif spécifique *
Sélectionnez ▼

Intitulé du projet *

Période prévisionnelle de réalisation du projet
Du *
JJ/MM/AAAA

Périmètre géographique du projet *

← Retour | Accueil > Demandes de subvention > Demande de subvention 202200006

Demande de subvention 202200006

TEST

Début 13/05/2022 Fin 31/07/2023

CREATION

- Généralités
- Projet**
- Plan de financement
- Validation

CONVENTION

REALISATION

PLAN DE FINANCEMENT

Projet

- Contenu et finalité**
- Viabilité financière et Publicité
- Ressources publiques perçues
- Eligibilité du Public

MDFSE +

La saisie de votre projet dans MDFSE+

Ma Ligne FSE – Source documentaire

The screenshot shows a web browser displaying a Confluence page. The browser's address bar shows the URL: <https://klee-in-touch.fr/confluence/pages/viewpage.action?pagelid=68976896>. The Confluence header includes the logo, the text 'Ma Ligne FSE - Porteurs de projets', a search bar with the text 'Rechercher', and a 'Se connecter' button. The page content area shows a breadcrumb trail: 'Pages / Ma Ligne FSE - Porteurs de projets / Manuels utilisateurs'. The main title is 'Manuel du porteur de projet - Création d'une demande de subvention', with a subtext 'Créé par PBE NT, dernière modification le 09 sept. 2022'. The central image is a document cover with a green background. At the top left of the cover is the French flag and the text 'MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION'. At the top right is 'Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle'. The center of the cover features the text 'Création d'une demande de subvention' and 'Manuel du porteur de projet - Septembre 2022'. At the bottom left of the cover are the logos for 'France 2030' and 'Fonds par l'Union européenne'. The page footer includes 'manuel' and 'demande_de_subvention' tags.

4. Informations complémentaires



COMMUNICATION SUR ÉVÈNEMENT





**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de La Réunion
Place du Barchois
97400 Saint-Denis

Site Internet :

<http://www.reunion.gouv.fr/>

DEETS

DE LA REUNION

Direction
de l'Économie,
de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

112 rue de la République
97400 Saint-Denis

Email : 974.fse@deets.gouv.fr

Site Internet :

<https://fse.gouv.fr/>

<https://reunion.deets.gouv.fr/>



Merci pour votre écoute
